



Bureau de Développement des Télécommunications (BDT)

Cinquième réunion du Groupe Consultatif pour
le Développement des Télécommunications (GCDT)
Genève, 22-23 février 2001

Document TDAG-5/7-F
2 février 2001
Original: anglais

NOTE DU PRESIDENT

Groupe sur la structure et les méthodes de travail des Commissions d'études de l'UIT-D

Le Document GSWM/019 ci-joint a été soumis aux troisième et quatrième réunions du groupe. Au cours de la troisième réunion, il n'a pas été possible d'aboutir à une conclusion.

Le représentant de la République arabe syrienne, auteur du document, n'a pas pu assister à la quatrième réunion du groupe.

Toutefois, le document a été réexaminé et les observations ci-après ont été formulées:

- 1) il existe une divergence entre le titre et le contenu de la proposition.
- 2) Au cas où des Etats Membres n'approuveraient pas la proposition, aucune proposition n'est faite au sujet des procédures à suivre et notamment au sujet du calendrier.
- 3) La terminologie utilisée dans la proposition devrait être claire. Il est proposé de parler "d'approbation" plutôt que "d'adoption" par les Commissions d'études. Le processus d'approbation devrait intervenir au niveau des Etats Membres.
- 4) Le point dont il est question dans la Résolution 4 serait le point 1.6 et non le point 1.5.
- 5) **Soumettre la proposition à la prochaine réunion du GCDT.**

Annexe: Document GSWM/019

ANNEXE 1



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**BUREAU DE DÉVELOPPEMENT
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D

**Document GSWM/019-F
13 novembre 2000
Original: Anglais**

TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE SUR LA STRUCTURE ET LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES
COMMISSIONS D'ÉTUDES DE L'UIT-D, GENÈVE, 14-16 NOVEMBRE 2000

SUITE À DONNER

COMMISSIONS D'ÉTUDES 1 ET 2

ORIGINE: RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

TITRE: PROPOSITIONS VISANT À AJOUTER UN NOUVEAU POINT À LA
SECTION 4 DE LA RÉOLUTION 4 (CMDT-98): APPROBATION DES
RECOMMANDATIONS NOUVELLES OU RÉVISÉES OU DES AVIS
NOUVEAUX OU RÉVISÉS

Mesures requises:

Les participants sont invités à étudier ce document en vue d'accélérer l'approbation des
Recommandations des Commissions d'études de l'UIT-D.

Conformément au point 1.6 de la section 1 de la Résolution 4 de la CMDT-98, "Le GCDT est
habilité à approuver les modifications qu'il convient d'apporter à la structure et aux méthodes de
travail des Commissions d'études de l'UIT-D, pendant la période comprise entre les conférences
mondiales de développement des télécommunications".

Conformément à cette disposition, il est proposé que le GCDT adopte le texte suivant.

Exceptionnellement et jusqu'à la révision finale des méthodes de travail des Commissions d'études
de l'UIT-D, tout Groupe du Rapporteur qui estime que son/ses projet(s) de Recommandation
est/sont suffisamment stable(s), pourrait demander son/leur approbation officielle à la prochaine
réunion des Commissions d'études.

Dans l'intervalle et en accord avec le Président de chaque Commission d'études, le Directeur
diffusera le projet de Recommandation dans les trois langues de travail à tous les Etats Membres en
leur demandant de faire part de leurs opinions et observations afin de déterminer s'il convient
d'autoriser les Commissions d'études à approuver de telles Recommandations.
